

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018

Date de la convocation : 08 Décembre 2018

Date d'affichage : 08 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze Décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Pierre TOKARSKI, maire.

Présents : ALLART Claudine, ANDRE Anne, BEAULANT Daniel, DELHAYE Anne-Marie, DOREL Gérard, LEFRANCOIS Jean, LEMAIRE Michel, LHOMME Jean-Marc, MAUCORPS Geneviève, MONCOURTOIS Hervé, MOREAU Thierry, PONTICOURT Anne, REYNAL Isabelle, SZYCHOWSKI Francis, TOKARSKI Marie-Pierre, VERCAEMPT Annie

Représentés : FRANCOIS Michel par SZYCHOWSKI Francis, LASSAUX Jean par TOKARSKI Marie-Pierre

Absente : GARNIER Françoise

Secrétaire : Monsieur SZYCHOWSKI Francis

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

| 2018_56 - SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS | | | | | |
|---|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
| 16 | 16+2 | 18 | 0 | 0 | 0 |

Madame Le Maire expose que l'amicale des sapeurs-pompiers sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 750 € pour l'année 2018.

La subvention sera affectée au règlement des cotisations d'assurance des pompiers volontaires.

L'amicale des sapeurs-pompiers répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'allouer une subvention d'un montant de 750 euros à l'amicale des sapeurs-pompiers de BRUYERES ET MONTBERAULT ;

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

| 2018_57 - SUBVENTION A L'AMICALE DES JEUNES SAPEURS- POMPIERS | | | | | |
|--|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
| 16 | 16+2 | 18 | 0 | 0 | 0 |

Madame Le Maire expose que l'amicale des jeunes sapeurs-pompiers sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 € pour l'année 2018.

La subvention sera affectée au règlement des cotisations d'assurance des pompiers volontaires.

L'amicale des sapeurs-pompiers répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'allouer une subvention d'un montant de 250 euros à l'amicale des jeunes sapeurs-pompiers de BRUYERES ET MONTBERAULT ;

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

| 2018_58 - AUTORISATION POUR ENGAGER 25 % DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2019- | | | | | |
|---|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
| 16 | 16+2 | 18 | 0 | 0 | 0 |

Madame le Maire expose que l'article L1612 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

| BUDGET | CHAPITRE | Désignation des chapitres | rappel budget 2018 | Montant autorisé (maxi 25%) |
|--------------------|----------|---------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| COMMUNE M14 | 20 | immobilisation incorporelles | 87 000 | 21 750 |
| | 204 | subventions d'équipement versés | 145 000 | 36 250 |
| | 21 | immobilisation corporelles | 428 838 | 107 210 |
| | 23 | immobilisation en cours | 1 374 480 | 343 620 |
| EAU M49 | 21 | immobilisation corporelles | 58 000 | 14 500 |
| | 23 | immobilisation en cours | 120 000 | 30 000 |

d'adopter à l'unanimité des membres présents.

| 2018_59 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE | | | | | |
|---|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
| 16 | 16+2 | 18 | 0 | 0 | 0 |

Madame le Maire informe le conseil de la création d'un espace dédié aux caveaux à urnes dans l'enceinte du cimetière.

Afin de mettre en adéquation le règlement du cimetière, il convient de compléter l'article 4 du titre II de ce règlement.

Texte actuel :

Titre II DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONCESSIONS EN CAVEAUX

Article 4 : Emprise des concessions :

La dimension standard du terrain affecté à chaque emplacement pour la construction d'un caveau est de deux mètres de longueur sur une largeur d'un mètre et cinquante centimètres, y compris les semelles latérales riveraines des concessions voisines.

Modification proposée :

Titre II DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONCESSIONS EN CAVEAUX

Article 4 : Emprise des concessions.

La dimension standard du terrain affecté à chaque emplacement pour la construction d'un caveau est de deux mètres de longueur sur une largeur d'un mètre et cinquante centimètres, y compris les semelles latérales riveraines des concessions voisines.

La dimension standard du terrain affecté à chaque emplacement pour la construction d'un caveau à urne est de quatre-vingt centimètres de longueur et de largeur y compris les semelles latérales riveraines des concessions voisines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter la modification suivante au règlement du cimetière :

Titre II DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONCESSIONS EN CAVEAUX

Article 4 : Emprise des concessions :

La dimension standard du terrain affecté à chaque emplacement pour la construction d'un caveau est de deux mètres de longueur sur une largeur d'un mètre et cinquante centimètres, y compris les semelles latérales riveraines des concessions voisines.

La dimension standard du terrain affecté à chaque emplacement pour la construction d'un caveau à urne est de quatre-vingt centimètres de longueur et de largeur y compris les semelles latérales riveraines des concessions voisines. Ils sont situés dans une section prévue à cet effet.

| 2018_60 - PARTICIPATION USEDA POUR LA RUE DE LA FONTAINE MINERALE (1^{ère} TRANCHE) | | | | | |
|--|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
| 16 | 16+2 | 18 | 0 | 0 | 0 |

Madame le Maire expose au Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques :

- Rue de la Fontaine Minérale pour la partie allant de la rue Porte de Laon au chemin des Hardsons

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à **211.920,79 € HT**.

Et se répartit comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| • Réseau électrique (basse tension, moyenne tension) | 140.942,40 € HT |
| • Matériel d'éclairage public | 27.611,76 € HT |
| • Réseau éclairage public | 16.257,84 € HT |
| • Contrôle de conformité | 450,00 € HT |
| • Réseau téléphonique | 20.635,76 € HT |
| domaine public | |
| câblage cuivre | 6.023,03 € HT |

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à **113.826,97 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1/ **d'accepter** le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,

3/ **en cas d'abandon** ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune,

2/ **s'engage** à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

QUESTIONS DIVERSES.

VIDEO-PROTECTION

Après que le Maire ait informé son Conseil qu'elle a reçu le Major JOP pour une information complète sur la vidéo-surveillance qui préconisait l'installation d'un réseau d'environ 12 emplacements de caméras, le Conseil décide, à l'unanimité, de poursuivre l'étude de ce projet.

D'autre part, le Maire souhaiterait relancer l'opération "Voisins Vigilants", qui, initiée il y a plusieurs années, n'a reçu qu'une seule demande de candidature.

RENCONTRE AVEC LES HABITANTS

Le Maire souhaite remplacer la traditionnelle cérémonie des « vœux du maire » par une réunion d'échanges avec les habitants ; celle-ci aura lieu, à la salle des fêtes, le samedi 12 janvier 2019 de 16 à 18h.

Si Gérard DOREL dit que c'est une bonne idée, Francis SZYCHOWSKI exprime son regret de voir disparaître cette manifestation conviviale qui permettait de remercier tous ceux qui œuvraient bénévolement pour la Commune.

Madame le Maire rappelle qu'en ce qui concerne les bénévoles, l'invitation était seulement à destination des présidents des associations, pour le reste les chefs d'entreprises, commerçants et autres personnalités ne peuvent être considérés comme des bénévoles.

SALLE DES FETES

Madame le Maire fait le bilan des locations de la salle des fêtes qui fait état de 22 locations payantes et 17 gratuites pour l'année écoulée. La Commune va faire une étude des dépenses en énergie occasionnées par ces locations avant de répercuter éventuellement ce surcoût sur le montant des locations.

INVITATION D'AUDE BONO

Le Maire informe son Conseil qu'Aude BONO, Députée de la circonscription, organise un voyage à Paris le 26 janvier pour une visite de l'Assemblée Nationale.

CHEMINS RURAUX

Daniel BEAULANT informe le Conseil qu'il est allé à Amiens à une réunion d'informations sur les chemins ruraux dont les Communes sont responsables. Il ajoute que, selon ses informations, il apparaît que c'est la Commune de Bruyères qui a le plus de chemins ruraux, que le recensement de ces chemins est terminé et qu'un tiers de ces chemins ont disparu. Quant à l'entretien de ces chemins, Gérard DOREL préconise de n'entretenir que les chemins importants "stratégiques", et Marie-Pierre TOKARSKI ajoute que l'entretien des chemins de randonnées inscrits dans les topo-guides départementaux est une compétence de la communauté d'agglomération. Les panneaux d'information installés par Daniel BEAULANT dans le hall de la Mairie pourraient être mis à la salle des fêtes le 12 janvier lors de la réunion d'échanges avec les habitants.

IMMEUBLE GRANET

En réponse à une question d'Hervé MONCOURTOIS, Madame le Maire répond que l'héritier de cette maison a été informé et qu'il a été mis en demeure d'effectuer les travaux de mises en sécurité qui s'avèrent compliqués voire dangereux. Elle ajoute que la Commune devra attendre la date du 15 janvier avant d'intervenir et que deux personnes seraient intéressées par le rachat de cet immeuble.

POINT SUR LES TRAVAUX

Le Conseil entend Jean-Marc LHOMME lui faire le point sur les travaux :

Rue des Etuves : Les consultations ont été envoyées et les travaux pourraient débuter en mars-avril.

Ecoles : le modulaire est posé ; sa couleur a été imposée par Madame STRUBE.

Stade : Thierry MOREAU informe le Conseil que le gaz sera branché le jeudi 20 décembre.

Signalisation : Michel LEMAIRE signale qu'un panneau annonçant le rond-point au croisement de la route de Chéret est tourné de 90 degrés.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Fait à BRUYERES-ET-MONTBERAULT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Marie-Pierre TOKARSKI